



ORIENTATION 1

Instaurer un cycle d'amélioration continue des interventions basé sur l'analyse de risque

Axe 1.1 ANALYSES DE RISQUE

- 1.1.1 Étendre les **analyses de risque** à tous les domaines d'intervention d'ici le 30 juin 2006 et mettre en place un mécanisme d'évaluation et de mise à jour.

Axe 1.2 NORMALISATION ET RÉGLEMENTATION

- 1.2.1 Publier, d'ici le 30 juin 2007, un projet de réglementation permettant d'alléger le processus de **qualification professionnelle des entrepreneurs** et d'assurer une meilleure protection du public.
- 1.2.2 Terminer l'**intégration de la réglementation** prévue à la Loi sur le bâtiment :
- chapitre « Équipements pétroliers » du Code de construction et du Code de sécurité, d'ici le 31 décembre 2006;
 - chapitres « Bains publics » et « Jeux mécaniques » du Code de construction et du Code de sécurité, d'ici le 31 décembre 2007;
 - chapitre « Bâtiment » du Code de sécurité, d'ici le 31 décembre 2008;
 - chapitres « Appareils sous pression » du Code de construction et du Code de sécurité, d'ici le 31 décembre 2008;
 - intégration des exigences en matière d'efficacité énergétique au Code de construction, d'ici le 31 décembre 2008.

Axe 1.3 STRATÉGIE D'INTERVENTION

- 1.3.1 Documenter, à compter de 2007-2008, le **profil de l'entrepreneur de construction, les évaluations et les activités de suivi** à l'aide d'un dossier intégré.
- 1.3.2 Intégrer la prévention, l'habilitation, la surveillance et l'inspection au **plan annuel d'intervention**, à partir des analyses de risque.
- 1.3.3 Favoriser chaque année la réalisation d'**initiatives de communication et d'intervention en partenariat avec les organismes** travaillant dans le milieu de la sécurité.
- 1.3.4 Évaluer, d'ici le 30 septembre 2006, l'opportunité et l'impact de mesures d'amélioration de l'**accessibilité de bâtiments existants aux personnes handicapées**, en collaboration avec l'Office des personnes handicapées du Québec et d'autres organismes intéressés.
- 1.3.5 Évaluer, d'ici le 31 mars 2008, l'opportunité et l'impact d'un **plan de garantie pour la rénovation** des bâtiments résidentiels.
- 1.3.6 Proposer, d'ici le 31 décembre 2007, une solution permettant d'assurer l'application d'une **norme unique de construction et de sécurité pour tous les bâtiments**.

ORIENTATION 2

Mesurer l'évolution du niveau de qualité des constructions et du niveau de sécurité des bâtiments et des installations

Axe 2.1 QUALITÉ DES CONSTRUCTIONS

- 2.1.1 Mesurer annuellement le **niveau de conformité avec les normes en matière de construction**, à partir d'échantillons représentatifs.
- 2.1.2 Établir, d'ici le 31 mars 2009, un **indice de qualité des constructions** (IQC).

Axe 2.2 SÉCURITÉ DES BÂTIMENTS ET DES INSTALLATIONS

- 2.2.1 Mettre en place, d'ici le 31 mars 2006, des mécanismes de **documentation des incidents** ayant potentiellement ou réellement porté atteinte à la sécurité du public, en partenariat avec les organismes travaillant dans le domaine de la sécurité.
- 2.2.2 Établir, d'ici le 31 mars 2009, un **indice de sécurité** (IS) des bâtiments et des installations.

NOTRE MISSION

Veiller à la qualité des travaux de construction et à la sécurité des usagers dans les domaines du bâtiment, de l'électricité, de la plomberie, du gaz, des appareils sous pression, des ascenseurs, des remontées et jeux mécaniques ainsi que des bains publics.

ORIENTATION 3

Offrir des services plus accessibles et mieux adaptés aux besoins des citoyens et des entreprises

Axe 3.1 AMÉLIORATION DE LA PRESTATION DE SERVICES

- 3.1.1 À compter de 2007-2008, traiter 80 % des demandes de la clientèle dès le **premier contact**.
- 3.1.2 Augmenter à 80 %, en 2008-2009, le taux de **réponse téléphonique** en moins de 3 minutes.
- 3.1.3 Offrir, d'ici le 30 septembre 2008, la possibilité d'effectuer des **transactions en ligne**.
- 3.1.4 En partenariat avec d'autres organismes gouvernementaux, accroître, d'ici le 31 mars 2009, le nombre de points de service pour l'**évaluation des compétences** des candidats entrepreneurs.
- 3.1.5 Poursuivre les travaux en vue d'élaborer une **grille tarifaire révisée** qui assure une meilleure adéquation avec le coût de la prestation des services.
- 3.1.6 Consulter annuellement la clientèle de la Régie sur la **qualité des services** reçus.

Axe 3.2 INFORMATION ET SENSIBILISATION

- 3.2.1 Améliorer le niveau de **notoriété des normes, des droits, des obligations et des recours** en réalisant un plan de communication annuel.
- 3.2.2 **Sensibiliser les intervenants** à leurs obligations, à partir des analyses de risque.
- 3.2.3 Donner accès en ligne à une **banque d'information** administrative et technique en mode libre-service.

www.rbq.gouv.qc.ca

545, boul. Crémazie Est, 3^e étage, Montréal (Québec) H2M 2V2

ORIENTATION 4

Favoriser l'engagement individuel et collectif des ressources humaines dans l'atteinte des résultats visés par la Régie

Axe 4.1 ENGAGEMENT INDIVIDUEL

- 4.1.1 Sensibiliser annuellement chaque employé aux **attentes** de la Régie et apprécier la **contribution** qu'il apporte par son travail à l'atteinte des objectifs de la Régie.
- 4.1.2 Faciliter l'adaptation et le transfert d'expertise en offrant aux employés des **activités de développement** liées, notamment, à leurs nouvelles tâches, à l'adaptation au changement ou à leur plan de carrière.

Axe 4.2 ENGAGEMENT COLLECTIF

- 4.2.1 Renforcer la **mobilisation du personnel** et améliorer la **qualité de vie au travail**.
- 4.2.2 Renforcer les **habiletés de leadership et de communication** de l'équipe de gestion.

NOTRE VISION

Des citoyens avisés qui évoluent en sécurité dans des installations et des bâtiments bien construits.



Régie
du bâtiment

Québec